

# REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DE JEUNES LGF SAISON 2020 / 2021

## ARTICLE 1 CADRE DES COMPETITIONS

La LGF et ses antennes organisent, au titre de la saison 2020 – 2021 des compétitions ouvertes aux équipes de :

- U 19
- U 17
- U 15
- U 16 F

des clubs de, Régional 1, Régional 2 et Régional 3, aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes et aux clubs de football féminin.

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 19 les licenciés :

- U 19
- U 18
- **U 17**
- **U16 du CERFA FC suite décision du Comité Exécutif de la FFF du 26 juin 2020 (voir annexe)**

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 17, les licenciés :

- U 17
- U 16
- **U 15**

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 15, les licenciés :

- U 15
- U 14
- U 13, dans la limite de trois ~~cinq~~ joueurs
- U 14 F
- U 15 F
- Et les licenciées U 16 F, dans les conditions prévues à l'article 155 des RG.

Peuvent participer aux compétitions U 16 Féminines, les licenciées :

- U 16 F
- U 15 F
- U 14 F
- U 13 F

Dans le cadre de la création de cette nouvelle compétition, pour le développement du football féminin et son renouvellement, les catégories d'âge ont été élargies.

## ARTICLE 2 SYSTEME DES COMPETITIONS

### LES FORMATS DES CHAMPIONNATS

Au vu de la situation post-covid-19 le format des championnats 2020 – 2021 des U 19 et U 17 ont été modifié de manière transitoire pour revenir dès la prochaine saison à une situation normalisée, seule la catégorie U 15 conserve son format d'origine.

Le championnat U19 et U17 commencera sur un seul niveau la Régionale 1 répartie en plusieurs poules.

Les championnats U19, U17 et U15 se déroulent en différentes phases.

Pour les U19 une première phase de brassage en match aller simple, puis une seconde phase répartie par niveau en match aller-retour et un Play-off pour le titre de champion.

Pour les U17 une première phase de brassage en match aller simple, puis une seconde phase répartie par niveau où le titre de champion est décerné en fonction du classement du niveau 1 et enfin des matchs de barrages pour les accessits et relégations des autres niveaux. .

Pour les U15 Régional une première phase de brassage en match aller simple, la seconde phase de poule dite « Super Elite Régionale U15 » se déroule en match aller-retour, et un Play off pour le titre de champion.

Pour les U15 de niveau 2 les modalités sont à déterminer en fonction du nombre d'équipes engagées, en collaboration avec les Antennes et la LGF. Elles seront communiquées aux clubs par une circulaire.

## **LES FORMATS DES COUPES**

La Coupe de La Guadeloupe des jeunes 2020 – 2021

- en U15 et U17 se déroule en deux phases.

1<sup>ère</sup> phase disputée au sein des Communautés sous l'appellation Coupe des communautés de Guadeloupe. L'ensemble des équipes de la communauté inscrites en championnat sont engagées.

2<sup>ème</sup> phase 8 qualifiés des communautés jouent la coupe de Guadeloupe à compter des quarts de finale tour à élimination directe.

- En U19

La Coupe de La Guadeloupe se déroule sous le format unique de tour à élimination directe avec les équipes engagées.

## **LA REPARTITION DES CHAMPIONNATS**

### **U19**

- Le Championnat U19 est composé en première phase de 3 poules de 8 à 14 équipes.
- Les 4 premiers de chaque poule sont qualifiés pour la seconde phase en U19 Niveau 1
- Les autres équipes se retrouveront en U19 Niveau 2.

### **U17**

- Le Championnat U17 est composé de 6 poules de 8 à 14 équipes.
- Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour la seconde phase en U17 Niveau 1
- Les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> de chaque poule sont qualifiés pour la seconde phase en U17 Niveau 2
- Les autres équipes se retrouveront en U17 Niveau 3

### **U15**

- Le Championnat U15 Régional est composé de 2 poules géographique de 8 à 12 équipes une en Basse Terre et une en Grande Terre.
- Les 5 premiers de chaque poule sont qualifiés pour la phase « U15 Elite Régionale ».
- Les autres équipes se retrouveront dans 2 poules en zone de relégation.

- Les U15 niveau 2 sont gérés en collaboration avec les Antennes pour la répartition.

### **PHASE DE CHAMPIONNAT**

Elle se dispute en match simple en première phase de brassage et aller-retour en seconde phase et donne lieu à un classement.

Les clubs engagés dans les catégories U19, U17 sont répartis en un seul niveau. Les clubs peuvent engager 2 équipes au plus dans le championnat de la catégorie U19 ou U17 ces équipes ne pourront accéder au niveau supérieur et ne pourront se trouver dans la même poule que l'équipe première.

Les clubs engagés en U15 sont répartis en 2 Poules Elite Régionale (une Poule Basse-Terre et une Poule Grande-Terre).

Les Antennes de Basse-Terre et de Grande-Terre gérant un niveau 2 où les autres clubs et les équipes 2 sont engagés dans plusieurs poules.

L'Antenne de Marie Galante organise une compétition U15 sur son territoire réservé aux clubs de Marie Galante permettant ainsi aux équipes du territoire de respecter leur engagement en jeunes.

Chaque Poule de la phase de championnat quel que soit le niveau comprend un minimum de 5 équipes et un maximum de 14, sauf disposition particulière nécessaire.

Un niveau ne peut pas compter deux équipes du même club, hormis cette saison en u19 et u17 au vu de la situation post-covid19 ayant entraîné la refonte du format.

A l'issue des matchs de championnat en première phase, il est établi un classement permettant de qualifier et de répartir les équipes pour la seconde phase.

Participe au « Play off » en U19 les clubs classés dans les 4 premiers de la poule de niveau 1 de la seconde phase **Hormis le CERFA FC. Si le CERFA FC se retrouve classé dans les 4 premières place le 5<sup>ème</sup> club classé sera qualifié pour les Play-off.**

En U15 les clubs classés dans les 5 premiers de chacune des poules Elite Régionale Basse-terre et Grande-terre sont qualifiés pour la « Super Elite Régionale U15 ». Les 7 autres équipes de chacune des poules joueront respectivement la relégation de leur zone.

Les qualifiés pour les poules de niveau 2 en U15 seront à déterminer en fonction du nombre d'équipe engagée par les Antennes selon le format commun qui sera validé avec la LGF

### **PHASE DE « PLAY OFF » - Accession - Relégation**

La phase dite de « Play Off » se déroule en match aller simple.

- Pour les U19 du niveau 1 sous forme de demi-finale, finale et match de classement afin d'attribuer les titres de champion et vice-champion de chacune des catégories et de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> place.

Les équipes U19 étant qualifiées pour le Niveau 1 pour la seconde phase seront en U19 Régional 1 la saison prochaine y compris le CERFA FC. Les équipes classées aux 2 premières places du Niveau 2 de la seconde phase seront en U19 Régional 1 la saison prochaine. Les autres équipes participeront en U19 Régional 2 **hormis le CERFA FC** si concernée

Les équipes U17 étant qualifiées pour la seconde phase en Niveau 1 seront en U17 Régional 1 la saison prochaine hormis les 2 derniers classés qui devront jouer un match de barrage.

Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des 2 poules de Niveau 2 de la seconde phase seront en U17 Régional 1 la saison prochaine.

Les équipes U17 terminant dans les 2 derniers classés de Niveau 1 jouent chacun un match de barrage contre les 2<sup>nd</sup> des 2 poules de Niveau 2, le vainqueur jouera en U17 Régional 1, le perdant jouera en U17 Régional 2 la saison prochaine.

Les autres équipes ayant participé au Niveau 2 seront en U17 Régional 2 la saison prochaine.

Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des 2 poules de Niveau 3 de la seconde phase seront en U17 Régional 2 la saison prochaine.

Les équipes U17 terminant à la dernière place des 2 poules de Niveau 2 jouent chacun un match de barrage contre les 2<sup>nd</sup> des 2 poules de Niveau 3, le vainqueur jouera en U17 Régional 2, le perdant jouera en U17 Régional 3 la saison prochaine.

Les autres équipes ayant participé au Niveau 3 seront en U17 Régional 3 la saison prochaine.

- Pour les U15 le niveau « Super Elite Régional » se déroule sous forme de championnat en match aller et retour. Les quatre premières équipes classées se rencontrent sous forme de demi-finale, finale de « Play Off » afin d'attribuer le titre de champion et de vice-champion et de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> place.

Les 2 3 derniers de chacune des poules de la zone de relégation descendent en Niveau 2, les 4 premières équipes de niveau 2 des Antennes accèdent à la Régionale.

L'ordre des matchs des Play off est le suivant 1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> et 2<sup>nd</sup> contre 3<sup>ème</sup>, pour les u15 1<sup>er</sup> contre 1<sup>er</sup> Marie Galante et 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup>.

### ARTICLE 3 REGLE DE DEPARTAGE

En cas d'égalité de points entre les clubs au classement lors des championnats, ils sont départagés :

- dans un premier temps par la prise en compte du nombre de forfaits et pénalités affectés. Le club ayant le nombre le moins élevé étant le mieux classé.
- En cas d'égalité de points, toujours constaté, entre les clubs au classement lors de la première phase et la deuxième phase de championnat, ils sont départagés dans un second temps par le meilleur nombre de points acquis lors des confrontations directes,
- puis en cas d'égalité toujours constaté, par la meilleure différence de but lors de leur confrontation direct.
- En cas d'égalité toujours constatée entre ces clubs au classement, ils sont départagés par le ratio du nombre de buts marqués/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait ;
- En cas de nouvelle égalité, il est retenu pour les départager le ratio du nombre de buts encaissés/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait.
- En cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort entre les équipes concernées.

A l'issue des phases de championnat, les Play off U19, U15 se font sur matchs à élimination directe, demi-finale, match de classement et finale. En cas d'égalité, lors de ces rencontres, il n'y a pas de prolongation, la séance de tirs au but à lieu directement.

## ARTICLE 4 GESTION DES COMPETITIONS

La commission régionale des jeunes (CRJ) est en charge de l'organisation générale des compétitions Jeunes. Le secrétariat général détermine en début de saison, pour les catégories U19, U17 et U15, en fonction du nombre des clubs engagés :

- le nombre de niveau de compétition par catégorie
- le nombre des Poules à tous les niveaux
- le nombre d'équipes dans chacune des Poules
- la répartition des équipes dans les poules en prenant en compte la répartition équitable des équipes des îles, et autant que possible la proximité géographique.

La commission régionale de Féminisation en charge des compétitions féminines détermine le format et la répartition adéquate en fonction des clubs engagés dans le championnat des U 16 Féminines.

Les Antennes Basse Terre, Grande Terre et Marie Galante en charge de la compétition U15 niveau 2 et du Football d'animation. La LGF détermine le format et la répartition pour le niveau 2 en U15 en collaboration avec les Antennes, ce format doit être le même sur les Antennes de Basse Terre et de Grande Terre, Marie Galante pouvant établir un format différent au vu du nombre d'équipes engagées.

La Commission Régionale du Football d'Animation (CRFA) de la LGF sera en charge de la gestion du football d'animation, elle détermine les formats en fonction du nombre d'équipes engagées ainsi que la répartition des poules, dans un format harmonisé.

Le comité de direction délègue globalement ses pouvoirs à :

- la commission régionale des jeunes (CRJ)
- la commission régionale du football d'animation (CRFA)
- la commission régionale de gestion des calendriers (CRGC)
- au secrétariat de la LGF
- l'Antenne de Grande Terre
- l'Antenne de Basse terre
- l'Antenne de Marie-galante

pour le suivi du respect et de la bonne tenue des calendriers, le traitement des litiges, traitement des feuilles de matchs, homologation des matchs, la situation des forfaits généraux des clubs, l'établissement et l'homologation des classements de la phase de championnat. L'organisation et l'homologation des matchs des Play Off étant réalisée par la CRJ et le secrétariat général de la LGF.

### **Le comité de Direction de la LGF délègue ses pouvoirs à :**

La Commission Régionale des Jeunes (CRJ) pour la gestion :

- de tous les niveaux et poules des compétitions U19 et U17
- du trophée des champions U19, U17 et U15 en collaboration avec Commission régionale d'organisation des coupes et trophées (CROCT)
- de la 1<sup>ère</sup> phase Elite Régionale et de la phase « Super Elite Régionale U15 »
- des coupes régionales U19, U17 et U15 en synergie et collaboration avec la Commission régionale d'organisation des coupes et trophées (CROCT)

- des finalités des coupes régionales en collaboration avec Commission régionale d'organisation des coupes et trophées (CROCT)
- des finalités « Play off » U19, U17 et U15

La Commission Régionale du Football d'Animation (CRFA) pour la gestion :

- des finalités Régionales U13 et challenge Régional U11
- du Festival Football u13 PITCH
- de la Rentrée du foot
- de la journée nationale des débutants
- et de toutes autres compétitions de Jeunes U6 à U13

1) l'Antenne de la Grande-Terre de Football (AGTF) pour la gestion des :

- compétition U15 de niveau 2 dans sa zone selon format défini
- la Poule zone de relégation de l'Antenne Grande Terre U15
- Le football d'animation dans sa zone selon format défini

2) l'Antenne Sportive de la Basse-Terre (ASBT) pour la gestion des :

- compétition U15 de niveau 2 dans sa zone selon format défini
- la Poule zone de relégation de l'Antenne Basse Terre U15
- Le football d'animation dans sa zone selon format défini

3) l'Antenne de Marie Galante de Football (AMGF) pour la gestion du Football d'animation dans sa zone selon le format défini de la poule unique U15 des clubs de Marie-Galante.

4) la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA) et la Commission Régionale de Promotion de l'Arbitrage. , pour la désignation des arbitres de toutes les compétitions gérées par la CRJ, la CRFA et les antennes ainsi que l'examen des problèmes concernant l'application des lois du jeu.

5) La Commission Régionale de Discipline pour les compétitions gérées par la CRJ et aux Commissions de Litiges et Contentieux des Antennes pour les compétitions gérées par le AGTF, l'ASBT et la AMGF pour l'examen des problèmes disciplinaires.

En cas de carence, le comité de direction, le bureau ou le secrétariat général de la LGF est amené à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la poursuite et à la bonne marche des compétitions de jeunes sur le territoire de la Ligue Guadeloupéenne de Football, ceci dans l'intérêt général.

## ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

5.1 Toute équipe prenant part à la compétition, doit obligatoirement être accompagnée par au moins trois responsables licenciés, présents 45 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi de la rencontre. Le Forfait étant déclaré au plus tard dans les 15 minutes après l'heure prévue. Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants, Educateurs ou Joueurs ou Arbitres du club en question et de la saison en cours de validité ou par exception s'il est bien licencié dans son club d'une carte de membre de comité, de commission, d'Antenne, ou de

ligue dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match. En outre, ces responsables

doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie. Quand l'un de ses responsables officie en qualité d'arbitre bénévole lors de la rencontre, il reste comptabilisé dans le quota minimum des trois.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité à la condition que des réserves motivées soient portées en début de la rencontre, durant la rencontre et valablement confirmées.

5.2 Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres jusqu'aux U 19 par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable (Voir Art. 142 des Règlements Généraux).

5.3 Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse.

5.4 Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. En cas de non-respect constaté de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

5.5 Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire dans FOOTCLUBS selon la procédure édictée.

La demande devra nécessairement obtenir une réponse du club adverse et être homologuée par la LGF ou l'Antenne. Faute de réponse du club, la LGF ou l'Antenne statuera sur le bien-fondé de la demande pour prendre la décision de modification de la rencontre avec un minimum de 72 heures dans ce cadre. Sans retour de la LGF ou de l'Antenne, la programmation initiale du match est maintenue. Les autres dispositions de modification de calendrier sont introduites dans le cadre du Règlement des compétitions de la LGF.

Si les clubs décident de ne pas jouer le match sans une décision expresse du secrétariat général de la Ligue ou de l'Antenne concernée, une décision de « FORFAIT MUTUEL » sera prise par la commission compétente.

5.6 Tout club désirant participer à un tournoi organisé à l'extérieur de la juridiction de la Ligue doit solliciter l'autorisation préalable par une demande écrite adressée au secrétariat général, deux mois au moins avant la date de son éventuel déplacement et dans le respect des dates réservées dans le calendrier général. L'absence de réponse de la Ligue au bout d'un mois à cette demande équivaudra à un accord tacite. Toute demande de déplacement hors de ces dates réservées est considérée comme nulle et non avenue. La CRGC ne traitera pas les demandes de reprogrammation pour le motif de déplacement hors des périodes réservées. . Les clubs devant assumer les conséquences y afférentes.

En cas de non-respect de ce délai, la demande ne sera pas examinée. L'absence de réponse équivaudra dans ce cas à un refus. Si le club passe outre ce refus, le calendrier et ses modifications éventuelles seront normalement exécutés. Tous les matches prévus au calendrier ou reprogrammés pendant la période d'absence du club seront perdus par « FORFAIT ».

5.7 Tout club organisant un tournoi dans une catégorie de jeunes doit respecter les périodes prévues au calendrier général pour cela, en outre il doit prévenir la Ligue au moins 2 mois à l'avance. Le non-respect de ces dispositions entraîne la non couverture de ce tournoi par la Ligue. Les clubs devront assumer les conséquences y afférentes. Pour l'organisation de leur manifestation sur le foot d'animation les clubs doivent solliciter l'intervention des cadres techniques.

5.8 - Les clubs recevant sont responsables de la police du terrain selon les dispositions définies à l'article 10 des Règlements des Compétitions de la LGF. En cas de manquement constaté dans ce cadre ils peuvent être sanctionnés si problèmes éventuels.

## ARTICLE 6 - DISPOSITIONS MATERIELLES

### 6.1 Feuilles de match

L'utilisation de la FMI et ses dispositions sont utilisables dans le football des jeunes. Il est d'ailleurs fortement recommandé aux clubs de mettre en place les conditions nécessaires pour effectuer leurs rencontres avec la FMI. Le club recevant en charge de l'organisation de la rencontre peut décider d'utiliser la FMI, le club visiteur doit obligatoirement avoir les moyens d'accéder à la FMI afin de pouvoir effectuer la rencontre sur ce support. Le club recevant doit impérativement informer par mail officiel 48 heures avant le club visiteur de son intention d'utiliser la FMI. Le club visiteur qui ne pourrait pas utiliser la FMI le jour de la rencontre sera considéré comme perdant par pénalité ou à forfait par la commission compétente. Les rapports circonstanciés des clubs et des officiels doivent parvenir à la LGF dans les délais réglementaires, ainsi qu'une feuille de match papier, dans la mesure du possible.

Elle doit préciser le motif de la non utilisation de la FMI et du non déroulement de la rencontre, après étude et analyse la commission compétente statuera.

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, FMI ou la feuille de match, que le club recevant aura préalablement éditée dans « FOOTCLUBS », doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence, en prenant le soin d'inscrire l'intégralité du numéro de la licence ou les références précises de la pièce d'identité officielle ou non officielle. Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations la concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue ou à l'Antenne, par le biais de Footclub en priorité ou encore par le mail officiel du club vers celui de la LGF ou de l'Antenne en mettant en copie le club visiteur. L'envoi ou le dépôt de l'original n'est plus une obligation, mais la feuille doit être conservée par le club recevant durant 2 saisons. En cas d'incident, les équipes et les officiels doivent obligatoirement fournir un rapport circonstancié.

### 6.2 Dimensions des terrains et ballons

Les compétitions U15 à U19 peuvent jouer leurs matchs sur des terrains classés E FOOT A11 à minima.

## ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPORTIVES GENERALES

7.1 Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition sur Footclub sauf avis contraire signifié par la LGF ou l'Antenne gestionnaire.

7.2 Durée des matches : tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation.

Les matches sont joués en deux périodes de

a) 45 minutes pour les joueurs U 17 et U 19;

b) 40 minutes pour les joueurs U 15

c) 30 minutes pour les joueurs 15 F

Ces périodes sont séparées par un repos de 10 minutes.

## ARTICLE 8 - DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

8.1 - Les joueurs participants aux rencontres avec une équipe 2 ne doivent pas avoir participé à plus de 10 matchs avec l'équipe première durant le championnat.

Les suspensions des joueurs sont à respecter de la même manière, le nombre de match de suspension doit être respecté de la même manière sur les deux équipes. Une suspension de 3 matches s'entend donc 3 matches en équipe première et aussi en équipe réserve.

Un joueur ne peut participer dans la même semaine à un premier match avec l'équipe première et un second match avec l'équipe 2 quel que soit la compétition. L'inverse étant

possible en respectant le délai réglementaire entre 2 rencontres. La semaine s'entend du Lundi au Lundi.

### 8.2 Catégories U19, U 17, U 15

Les 16 joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre.

Un joueur remplacé peut redevenir remplaçant et rentrer à nouveau en jeu. A partir de ce moment les autres joueurs présents sur la feuille de match n'étant pas entrés en jeu ne peuvent plus participer à la rencontre hormis le gardien remplaçant. Le constat du non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

8.3 Le port des protèges tibias est obligatoire.

8.4 Le club visité devra verser une indemnité forfaitaire aux arbitres désignés dont le montant est fixé au Règlement financier de la L.G.F.

8.5 Le forfait réciproque sera appliqué aux deux clubs qui argueront de l'absence d'arbitres officiels pour remettre une rencontre.

8.6 Classement - Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait, abandon : 0 point
- pénalité : de 0 à -1 point
- pénalité pour une équipe réduite à moins de 8 joueurs au cours d'une rencontre (sauf cas d'expulsion par l'arbitre de la rencontre et blessure grave nécessitant l'intervention des secours pour transport sanitaire) = -1 point

La perte de 3 matchs et plus par pénalité durant la saison pour non-respect de l'article 1 des règlements des compétitions des jeunes entraîne par décision de la commission compétente de la LGF ou de l'antenne ou par leur comité directeur respectif, la déclaration de forfait général de l'équipe concernée.

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0.

Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant, dans tous les cas, le bénéfice des buts marqués par elle.

## ARTICLE 9 - TITRES

- Est déclaré Champion de la Guadeloupe des U19, le club vainqueur de la finale des Play Off Niveau 1
- Est déclaré Champion de la Guadeloupe des U 17, le club classé 1<sup>er</sup> à la fin du championnat de seconde Phase.
- Est déclaré Champion de la Guadeloupe des U 15, le club vainqueur de la finale des Play Off R1
- Est déclaré Champion de l'Antenne, le vainqueur de la compétition u15 Niveau 2 des Antennes
- Est déclaré Champion des Antennes, le gagnant du Play off U15 des Antennes

## ARTICLE 10 – Autres Titres

- Est déclaré Vainqueur du Trophée des Champions U19 le gagnant du match de début de saison entre le Vainqueur de la Coupe de Guadeloupe et le Champion de la Guadeloupe

- Est déclaré Vainqueur du Trophée des Champions U17 le gagnant du match de début de saison entre le Vainqueur de la Coupe de Guadeloupe et le Champion de la Guadeloupe
- Est déclaré Vainqueur du Trophée des Champions U15 le gagnant du match de début de saison entre le Vainqueur de la Coupe de Guadeloupe et le Champion de la Guadeloupe

- Est déclaré Vainqueur de la Coupe de la Guadeloupe U19 le vainqueur de la finale
- Est déclaré Vainqueur de la Coupe de la Guadeloupe U17 le vainqueur de la finale de la 2<sup>ème</sup> Phase de Coupe
- Est déclaré Vainqueur de la Coupe de la Guadeloupe U15 le vainqueur de la finale de la 2<sup>ème</sup> Phase de Coupe
- Les clubs gagnants la finale u15 et u17 de la Coupe de la Communauté dans leur zone sont déclarés Vainqueurs de la Coupe de la Communauté de leur zone.

#### ARTICLE 11 – FORFAITS (Voir Art. 13 Règlement des Championnats)

Conformément aux dispositions de l'article 40 des Règlements Généraux, le forfait général est assimilé à une non-activité partielle. Tout club ayant été déclaré « FORFAIT GENERAL » dans une catégorie ne pourra reprendre son activité que dans le respect des dispositions de l'article 41 des Règlements Généraux. Est aussi considéré Forfait Général le club ne participant pas à la compétition alors qu'il y est engagé. Est aussi considéré Forfait Général le club qui ne prend pas part à une compétition de jeune alors qu'il y est contraint pour le respect de ces obligations article 6.1.

#### ARTICLE 12 - RETOUR DE FEUILLE DE MATCH

L'envoi de la feuille de match ou de la FMI incombe au seul club recevant dans les 48 heures qui suivent la rencontre par le biais de FOOTCLUB, ou par sur le mail officiel de la Ligue ou de l'Antenne.

En cas de non déroulement de la rencontre, chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements. Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue ou de l'Antenne dans les 48 heures.

La Commission Régionale des Jeunes ou la Commission des Litiges et contentieux de l'Antenne statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué.

En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations à la ligue concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, la Commission statuera sous quinzaine et appliquera les sanctions suivantes si elle n'a pas reçu d'éléments :

- match perdu par pénalité à l'équipe qui reçoit (3 pénalités de ce type entraînant automatiquement la déclaration de Forfait Général).

Si entre temps la feuille de match est arrivée :

- une amende financière de 15 € par jour de retard.

#### ARTICLE 13 CAS PARTICULIER REPORT POSSIBLE

Les équipes de jeunes hors équipes réserves ayant trois joueurs ou plus retenus pour disputer une ou plusieurs périodes de préparation, de stages, de rencontres amicales ou officielles de sélection de Guadeloupe pourront obtenir, sur leur demande écrite adressée 15 jours à l'avance ou 24h après

la convocation, au secrétaire général de la ligue, le report du ou des matches les concernant durant la période.

#### ARTICLE 14 LES ENTENTES ET LES GROUPEMENTS DE JEUNES

Les dispositions complètes se trouvent au Paragraphe 4 aux articles 39 bis alinéa 1 et 39 ter des Règlements généraux de la Fédération Française de Football.

*Le Comité de Direction LGF a décidé qu'au sein de la Ligue que le règlement des ententes et des groupements doit être réalisé dans le strict respect de l'article 39 bis alinéa 1 et l'article 39 ter des règlements généraux de la FFF.*

- *A ce titre les ententes et les groupements ne peuvent concerner que les catégories de compétitions de jeunes U15, U17 et U19 et U16 Féminins.*
- *Les ententes ne sont pas admises en catégorie U 13, en séniors, ni en futsal.*
- *le nombre de club en entente est au maximum de 2.*
- *Les clubs peuvent faire entente avec différents clubs en fonction de la catégorie concernée.*
- *Les ententes ne peuvent accéder au niveau le plus haut de ligue. Si l'entente se retrouve classée pour accéder à la division élite seule le club pivot pourrait y accéder.*

*Afin de couvrir les obligations de jeunes des clubs la constituant pour la saison 2020-2021, compte tenu de la situation Post-COVID 19, le comité de Direction LGF du 30 mai 2020 fixe à 7 le nombre minimum de licenciés par club constituant l'entente pour chacune des catégories de compétition où l'entente est engagée.*

*A défaut de pouvoir respecter ce nombre de 7 licenciés minimum par club constituant l'entente, la LGF met en place le dispositif du « club pivot ». Ce club doit être spécifié sur la demande d'entente dès le dépôt, seul ce club serait couvert par les obligations de jeunes par l'équipe engagée en entente.*

*Le comité de direction délègue l'ensemble de ses pouvoirs à son secrétariat général pour la validation des ententes et des groupements autorisés à participer aux compétitions de la Ligue et de ses Antennes.*

Concernant les groupements, la date limite de dépôts des dossiers conformément à l'article 39 Ter des règlements généraux est le 30 juin au plus tard. Le nombre maximum de clubs pouvant constituer un groupement est au nombre de 4.

#### ARTICLE 15 REGLEMENTATIONS DIVERSES

La présente réglementation du Championnat des Jeunes, les Règlements Généraux de la FFF, le Règlement des Compétitions LGF et des Coupes, le Règlement Intérieur de la LGF, les Règlements Intérieurs des Antennes seront appliqués dans leurs dispositions non visées au présent Règlement.

#### ARTICLE 16 DISPOSITION POUR RECOURS

Tous les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par la CRJ ou les Commissions des Litiges et Contentieux des Antennes en 1ère instance et en appel par la Commission d'Appel Régionale et en dernier ressort par le bureau ou le comité de direction de la LGF dans l'intérêt supérieur du football.

*Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue  
Guadeloupéenne de Football du 02 Août 2020, avec une application immédiate pour la  
saison 2020 / 2021.*